

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2025 à 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 17 – d’absents : 6 – nombre de pouvoir : 4 de votants : 21

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, , R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET, Adjoints,
C. TISSIER, J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, S. ROUYER, L. STEMART, K. GLATIGNY, I. DIDELOT, A. SOLDNER,
S. FRANZONI, Conseillers municipaux

Absents excusés :

D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, H. PETITCOLAS qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, A.S. OSTIN qui a donné pouvoir K. GLATIGNY , F. SCHNEIDER qui a donné pouvoir à A. SOLDNER, M. CHIBANE.

Absent : Y. KOECHER.

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, dix-neuf décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 96-2024 A 11-2025

date		N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
19	12	2024	96	Convention d'assistance suivi marché assurances	RISK Partenaires - TOUL
19	12	2024	97	Convention ACTEE Val de Lorraine - cartographie énergétique et audit	Val de Lorraine
19	12	2024	98	Contrat de Cession droit d'exploitation spectacle Plateau des Légendes - 15 mars 2025	NEMROD PRODUCTION
23	12	2024	99	Convention de mise a disposition DOJO	Crèches
23	12	2024	100	Recensement, analyse des données et dossier d'aide travaux mise en conformité voirie	Geoptis
23	12	2024	101	Avenant au contrat bon naissance	Caisse d'épargne
27	12	2024	102	contrat de vérification annuelle et entretien des extincteurs communaux	DEKRA Industrial
27	12	2024	103	Demande de subvention projet Halle Sportive - fonds ANS Plan 5000 Equipements - équipements de proximité	AGENCE NATIONALE DU SPORT
09	01	2025	01	Contrat intérim 174323	Start People
09	01	2025	02	Contrat intérim 174324	Start People
10	01	2025	03	Modification tarification régie commission des fêtes	REGIE COMMISSION
13	01	2025	04	Contrat de maintenance signalisation lumineuse	IMS- Service
20	01	2025	05	Contrat maintenance machine à biere salle des fêtes	Caves Gillès Dombasle
21	01	2025	06	Avenant 4 contrat de marché chauffage	M-Energies Exploitation - Solorec
23	01	2025	07	Assurance automobile - véhicule électrique	AXA
24	01	2025	08	Avenant de régularisation Dommage Ouvrage EMH	GROUPAMA
30	01	2025	09	Assurance étude personnalisée - Mission collaborateurs	GROUPAMA
31	01	2025	10	Convention particulier bois poumon vert	François RIVA
04	02	2025	11	Modification tarification régie commission des fêtes - marche 1er mai et repas	REGIE COMMISSION

N°1
VERSEMENT DE SUBVENTION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ANNEE 2025

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **12 000 €** pour l'année **2025** qui tient compte de la situation économique du moment.

Aussi, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser pour l'année **2025** une subvention d'un montant de **12 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 657363 – chapitre 65.

Monsieur P. METTAVANT rappelle qu'habituellement, cette délibération est passée au moment du vote du budget principal. Le CCAS de la ville est plus sollicité que les années précédentes. Une clause de revoyure sera faite sur 2025.

Madame K. GLATIGNY s'interroge sur la possibilité pour un particulier de faire un don pour cet organisme et si, oui, bénéficierait-il d'une exonération fiscale.

Monsieur P. METTAVANT indique qu'il faut consulter le règlement du CCAS. M. le Maire complète, il faut aussi voir si, le cas échéant, le CCAS peut délivrer des reçus fiscaux.

Madame L. STEMART indique que l'association « Les Diablotins » peut vendre à des particuliers en contrepartie de bons d'achat émis par le CCAS.

Madame P. CHAUVET indique que non car il y a « le vestiaire ».

Madame S. FRANZONI demande si une évaluation de l'évolution des aides octroyées sur le mandat peut-avoir lieu.

M. METTAVANT indique que cela est prévu.

N°2
MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
VERSEES A UNE PERSONNE DE DROIT PRIVEE

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 7.10 DIVERS

Télétransmission : oui

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le conseil municipal avait décidé d'amortir les primes de ravalements de façades pour les particuliers sur 5 années.

Au vu du nombre de primes attribuées et des montants, il semble judicieux de les amortir désormais en un an.

Aussi, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, à partir de **2025**, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privées à **1 an**
- **DECIDE** d'apurer sur 2025 la totalité des subventions restant à amortir au 31/12/2024.

Monsieur P. METTAVANT explique que le versement, par la commune, des subventions pour les ravalements de façade est une subvention d'investissement qu'il faut amortir quel que soit la taille de la commune.

La délibération du 1^{er} décembre 2006 prévoit un amortissement sur 5 ans. Administrativement, cela représente une charge de travail pour une petite somme. Il est donc plus pertinent d'amortir sur une seule année.

La somme de 4 625€ qui correspond au solde à la date du 31/12/2024 est à amortir. Il s'agit d'une écriture comptable.

Monsieur J. KLUGHERTZ indique qu'il ne devrait y avoir que 2 dossiers par an environ.

Monsieur J. DELECROIX demande quelles sont les aides pour les Isolations Thermiques par l'Extérieur (I.T.E)

Monsieur le Maire indique que la CCBP est guichet unique sur ce point avec le programme MAR (Mon Accompagnement Rénov)

Monsieur J. KLUGHERTZ indique que les aides peuvent aller jusqu'à 90% et qu'elles sont conditionnées au revenu. Il faut relayer l'existence de ce programme auprès des habitants.

Monsieur P. METTAVANT indique qu'une personne de la collectivité du bassin de Pompey accompagne pour constituer le dossier qui permet d'obtenir des aides. Il y a des « bouquets » de travaux à faire pour en bénéficier.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif local permet d'être accompagné dans le choix des entreprises. La responsable du MAR du bassin de Pompey sera sollicitée pour présenter les dispositifs existants. Il rappelle que l'aide au ravalement de façade est précieuse pour accompagner les habitants à l'embellissement de leur maison.

N°3
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA
FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE
EXTERNE (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey et Saizerais ainsi que le CCAS de Champigneulles.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire).

Calendrier prévisionnel :

- Entre février et mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- Mai 2025 : rédaction du marché.
- Septembre - novembre 2025 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés

- 15/12/2025 : Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

- **DESIGNE** M. J. KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

- **DESIGNE** M. A. SOLDNER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes

Monsieur le Maire aimerait relancer le groupe de sauveteurs volontaires.

Madame S. ROUYER indique qu'il faut constituer un groupe, se former et se mettre en place. Un article est à faire à ce sujet mais il y a une problématique sur le temps à investir pour ce groupe. L'idée étant, qu'une fois le groupe formé, il fasse l'acquisition d'un défibrillateur mobile.

Messieurs P. METTAVANT et J. DELECROIX indiquent qu'il faudrait peut-être un défibrillateur mobile à disposition pour les manifestations organisées par la commune.

Une communication sur le nombre et la situation géographique de ces appareils est à organiser pour le prochain flash municipal.

Madame S. ROUYER indique qu'il faut un groupe d'au moins trois personnes.

OBSERVATIONS DIVERSES :

✚ Grillage vieillissant :

Madame S. ROUYER demande si la commune a contacté la famille BRAND pour le grillage qui s'effondre sur lui-même. M. le Maire indique que cette famille est régulièrement relancée. Monsieur J. DELECROIX indique que les travaux pour le grillage ne seront pas faits car il s'agit d'une succession. Monsieur le Maire précise qu'un jeune couple s'est positionné sur le terrain constructible vendu par la succession.

✚ Problème de mauvaises odeurs :

Des promeneurs s'inquiètent de rejets et d'odeurs désobligeantes envahissants l'atmosphère de Custines.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a été alertée ainsi qu'ATMO Grand Est. Il a également sollicité la société CROWN BEVCAN qui a aussi de son côté alerté ATMO Grand Est.

Les citoyens peuvent également saisir SIGNAL-AIR.

Il est envisagé une communication à ce sujet sur le projet flash ainsi que sur le facebook de la ville.

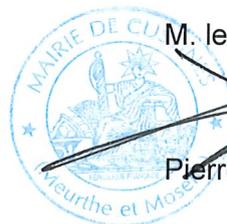
Remerciements décès :

- Famille CHARRONT
- Famille GARCIA
- Famille GERARDIN
- Famille DEMKIW
- Famille PERRIN

La séance est levée à 20h20

Secrétaires de séance,

Carine TISSIER / Sabah FRANZONI



M. le Maire

Pierre JULIEN